



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,
Mme Sandrine MOURET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-11-21/06

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DE L'ANNEE 2023 DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2023 de la commune,

VU le Bureau Municipal du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence pour congé de maternité de la responsable comptable, la commune a procédé à l'embauche d'une personne en CDD dont le cout salarial, enregistré au chapitre 012, n'était pas inclus au budget,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231121-2023-11-21-06-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

CONSIDERANT que l'assurance statutaire souscrite par la commune procurera à la commune des recettes non budgétées elles aussi, inscrites au chapitre 013

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2023, la décision modificative n°1 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépense Augmentation de crédit	Recette Augmentation de recette
FONCTIONNEMENT		
<i>D - 64131 Personnel non titulaire - rémunération</i>	21 000,00 €	
Total D 012 Charges de personnel	21 000,00 €	
<i>R - 6419 Remboursement sur rémunération du personnel</i>		21 000,00 €
Total R 013 Atténuation de charges		21 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Dominique GUILLAN



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.